

Canada

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 7 AVRIL 2026 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE DOUGLAS MORRISON, MAIRE.**

Sont présents:

Monsieur Douglas Morrison, maire  
Monsieur David Paterson, conseiller au siège numéro 1  
Madame Geneviève Labonté, conseillère au siège numéro 2  
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3  
Madame Audrey Morneau, conseillère au siège numéro 4  
Monsieur Nicolas Moore, conseiller au siège numéro 5  
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

**Ouverture de la séance et présence:**

Monsieur le maire, Douglas Morrison, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par la conseillère Audrey Morneau régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**ORDRE DU JOUR**

**Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2026 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257, route 243, Canton de Melbourne, Québec.**

**Ouverture**

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
3. Période des questions

**Urbanisme**

4. Avis de motion et présentation du règlement numéro 2026-04 dans le but d'agrandir l'affectation du sol « résidentielle-commerciale » à même une partie de l'affectation du sol « agro-forestière dynamique », sur une partie des lots 5 426 215 et 5 426 216
5. Adoption du projet de règlement 2026-04 visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2008-01 de la municipalité
6. Avis de motion et présentation du règlement numéro 2026-05 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin d'agrandir la zone RC-5 à même une partie de la zone AFD-3 sur une partie des lots 5 426 215 et 5 426 216
7. Adoption du projet de règlement 2026-05 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements
8. CPTAQ - dossier du mois (0546-82-5193)

**Administration**

9. Correspondances
10. Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier 2025
11. Dépôt - Rapport annuel 2025 - SPA de l'Estrie
12. Dépôt - Rapport annuel 2025 - Bibliothèque Daniel-Ménard RCM
13. Dépôt - Rapports de visite préventive des installations municipales - en prévention des sinistres et en électricité
14. Emploi d'été Canada - demande de financement approuvé
15. Règlement numéro 2026-02 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils - approbation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable

16. Règlement numéro 2026-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement no. 2022-02 - Adoption
17. Demande de prix associée à la vérification des états financiers 2026-2027
18. Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) - adhésion 2026-2027
19. Maison de la famille les Arbrisseaux - adhésion 2026-2027
20. Mise en candidature - bénévole de l'année - soirée de reconnaissance des bénévoles de la région de Richmond
21. Demande de soutien financier au Couvent Mont-Saint-Patrice
22. Demande d'appui – FQM - Demande d'amendement au projet de loi no. 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
23. Dons & publicités (Fondation CSSS du VSF, Expo Richmond Fair, L'École secondaire du Tournesol, The Record, Journal Actualités-L'Étincelle)

#### **Voirie**

24. Nomination au poste saisonnier de journalier à la voirie et aux parcs
25. Offre de service - Contrôle qualitatif des matériaux - réfection du chemin Burrill - Phase II
26. Soumissions - Fourniture de matériaux granulaires - ardoise concassée
27. Soumissions - Fourniture de matériaux granulaires - gravier concassé
28. Soumissions - abat-poussière
29. Soumissions - Rechargement sur une partie du chemin Oak Hill
30. Soumissions - Rechargement sur une partie du chemin de Montréal

#### **Sécurité publique**

31. Nomination de l'adjointe administrative en tant que substitut du coordinateur municipal de la sécurité civile
32. Adoption du plan intermunicipal de sécurité civile
33. Adoption d'organigramme - organisation intermunicipale en sécurité civile
34. Soumission – WAJAX - inverseur automatique pour la génératrice
35. Soumission - travaux électriques requis pour remplacer l'inverseur manuel par un automatique pour la génératrice
36. Soumission - L'Ami Denis Sherbrooke - génératrice 3200 w

#### **Factures**

37. Factures à payer et paiements émis

#### **Varia**

#### **Levée de l'assemblée**

-----

**Ordre du jour** : 2026-04-07, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Geneviève Labonté que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

**Procès-verbal** : 2026-04-07, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 9 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, d'adopter le procès-verbal du 9 mars 2026.

**Période de questions** : 2026-04-07, 3 Quatre citoyens étaient présents pour la période de questions. Des questions sont adressées aux membres du conseil en lien avec les sujets suivants : le terrain de golf et la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades (TIV).

**Avis de motion et présentation du règlement numéro 2026-04 afin d'agrandir l'affectation du sol « résidentielle-commerciale » à même une partie de l'affectation du sol « agro-forestière dynamique », sur une partie des lots 5 426 215 et 5 426 216** : 2026-04-07, 4 Monsieur le conseiller Jeff Garrett donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro

2026-04 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2008-01 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir l'affectation du sol « résidentielle-commerciale » à même une partie de l'affectation du sol « agro-forestière dynamique », sur une partie des lots 5 426 215 et 5 426 216.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement numéro 2026-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-01 et ses amendements afin d'agrandir l'affectation du sol « résidentielle-commerciale » à même une partie de l'affectation du sol « agro-forestière dynamique », sur une partie des lots 5 426 215 et 5 426 216 est déposé.

Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

Une copie de ce règlement ayant été remise à tous les membres du conseil, une dispense de lecture du règlement est donnée.

**Adoption du projet de règlement 2026-04 visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2008-01 de la municipalité :** 2026-04-07, 5 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne possède un règlement sur le plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**Attendu que** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller David Paterson, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu à l'unanimité :

- d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2026-04 conformément à l'article 109.1 de la Loi;
- de fixer au 4 mai 2026 à 19 h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

**Avis de motion et présentation du règlement numéro 2026-05 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin d'agrandir la zone RC-5 à même une partie de la zone AFD-3 sur une partie des lots 5 426 215 et 5 426 216 :** 2026-04-07, 6 Madame la conseillère Audrey Morneau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2026-05 modifiant le règlement de zonage 2008-02 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir la zone RC-5 à même une partie de la zone AFD-3 sur une partie des lots 5 426 215 et 5 426 216.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement numéro 2026-05 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin d'agrandir la zone RC-5 à même une partie de la zone AFD-3 sur une partie des lots 5 426 215 et 5 426 216 est déposé.

Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

Une copie de ce règlement ayant été remise à tous les membres du conseil, une dispense de lecture du règlement est donnée.

**Adoption du projet de règlement numéro 2026-05 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements:** 2026-04-07, 7 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne effectue cette modification en concordance au schéma d'aménagement de la MRC suite à l'entrée en vigueur du règlement 2025-07;

**Attendu que** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Nicolas Moore, appuyé par la conseillère Geneviève Labonté et résolu à l'unanimité :

- d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2026-05 conformément à l'article 124 de la Loi
- de fixer au 4 mai 2026, à 19 h 15, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

**CPTAQ – dossier du mois** : 2026-04-07 La correspondance relative au dossier du mois (0546-82-5193) a été déposée et expliquée par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Correspondances** : 2026-04-07 La liste de la correspondance reçue pour la période du 10 mars au 7 avril 2026, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

**Dépôt et adoption du rapport financier pour l'exercice financier 2025** : 2026-04-07, 8 **Considérant que** l'avis public concernant le dépôt du rapport financier accompagné du rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier 2025 a été affiché conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs externes pour l'année 2025;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers de l'exercice 2025 de la Municipalité du Canton de Melbourne tels que déposés.

**Dépôt – Rapport annuel 2025 - SPA de l'Estrie** : 2026-04-07 Le conseil prend connaissance du rapport annuel des activités et services 2025 de la SPA de l'Estrie pour le Canton de Melbourne, déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Dépôt – Rapport annuel 2025 – Bibliothèque Daniel-Ménard RCM** : 2026-04-07 Le conseil prend connaissance du rapport annuel des activités et services 2025 de la Bibliothèque Daniel-Ménard RCM, déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Dépôt – Rapports de visite préventive des installations municipales – en prévention des sinistres et en électricité** : 2026-04-07 Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a effectué une visite préventive des installations municipales du 1257 route 243 à Melbourne le 4 mars 2026.

Les rapports de cette visite, transmis à la municipalité, recensent des correctifs à apporter, des recommandations en continu ainsi que de bonnes pratiques à adopter afin de réduire les risques de sinistres et d'améliorer la sécurité des lieux.

Les rapports de visite préventive du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, datés du 4 mars 2026, de même que ses recommandations sont présentées au conseil pour information, et que la direction générale assure le suivi de la réalisation des correctifs et recommandations conformément aux échéances indiquées.

**Emploi d'été Canada – demande de financement approuvée** : 2026-04-07 La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que la demande de financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada a été approuvée pour une période de 9 semaines, 30 heures par semaine et la contribution horaire est de 8,30 \$.

**Règlement numéro 2026-02 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – approbation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable** : 2026-04-07 Le règlement no. 2026-02, relative à la circulation des camions et des véhicules-outils, a été adopté le 9 mars 2026 par le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne. La municipalité a reçu l'approbation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable le 25 mars 2026, donc ce règlement est désormais en vigueur.

**Règlement numéro 2026-03 un règlement relatif au « Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux » remplaçant le règlement no. 2022-02 - Adoption** : 2026-04-07, 9 **Attendu que** le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 2022-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**Attendu qu'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

**Attendu que** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**Attendu que** le maire, Douglas Morrison, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**Attendu qu'**un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2026 par le conseiller Nicolas Moore;

**Attendu qu'**un avis public a été publié le 11 mars 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public;

**Attendu que** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

**Attendu qu'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Attendu que** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

**Par conséquent**, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Nicolas Moore et résolu à l'unanimité que le

règlement numéro 2026-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(e)s municipaux soit et est adopté par le conseil.

Fait et adopté par le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

**Demande de prix associé à la vérification des états financiers 2026-2027** : 2026-04-07, 10 Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander à la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. de fournir un coût à la préparation et à la vérification des états financiers de la Municipalité du Canton de Melbourne pour les années 2026 et 2027.

**Conseil Sport Loisir de l'Estrie** : 2026-04-07, 11 Sur proposition du conseiller David Paterson, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'abonnement annuel au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour 2026-2027, au montant de 100 \$.

**Maison de la famille les Arbrisseaux – adhésion 2026-2027** : 2026-04-07, 12 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'abonnement annuel à la Maison de la famille les Arbrisseaux pour 2026-2027, au montant de 50 \$.

**Mise en candidature – bénévole de l'année – soirée de reconnaissance des bénévoles de la région de Richmond** : 2026-04-07, 13 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller David Paterson, il est résolu à l'unanimité de soumettre la candidature de Monsieur Donald Beard comme bénévole de l'année lors de la soirée de reconnaissance des bénévoles de la région de Richmond.

**Demande de soutien financier – Couvent Mont-Saint-Patrice** : 2026-04-07, 14 **Attendu que** le Couvent Mont-Saint-Patrice représente un bâtiment patrimonial à forte valeur ajoutée pour le milieu, abritant désormais un carrefour communautaire et culturel profitant à l'ensemble de la population de la région de Richmond;

**Attendu que** le Couvent accueille des organismes, des initiatives citoyennes, des activités culturelles, des rencontres et des projets favorisant l'entraide, la participation citoyenne et la cohésion sociale sur le territoire des municipalités voisines, incluant Melbourne;

**Attendu que** la contribution annuelle de 25 000 \$ octroyée par la Ville de Richmond constitue un appui majeur à la mission du Couvent, mais que la fréquentation de citoyens issus de municipalités avoisinantes justifie un partage équitable de l'effort financier;

**Attendu que** la demande de contribution adressée à la Municipalité du Canton de Melbourne aurait dû être formulée lors de la préparation du budget 2026, à l'automne 2025, afin de permettre une meilleure planification budgétaire;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne reconnaît la valeur de la mission et des activités du Couvent Mont-Saint-Patrice et souhaite appuyer ponctuellement l'organisme dans son action pour l'année en cours;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Melbourne accorde une contribution financière unique et exceptionnelle d'un montant de 2 500 \$ au Couvent Mont-Saint-Patrice pour l'année financière 2026; que cette aide financière n'est pas récurrente et que toute demande ultérieure fera l'objet d'une analyse lors de chaque exercice budgétaire; que cette contribution vise à soutenir l'accessibilité, la pérennité et le rayonnement des activités culturelles,

sociales et communautaires offertes au Couvent Mont-Saint-Patrice, au bénéfice des citoyennes et citoyens de la région de Richmond et du Canton de Melbourne; que la Municipalité du Canton de Melbourne demande la remise d'un rapport de reddition de comptes détaillant l'utilisation de la contribution à la fin de l'année financière 2026.

**Demande d'appui – FQM – Demande d'amendement au projet de loi no. 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** : 2026-04-07, 15 **Attendu que** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**Attendu que** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**Attendu que** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu que** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**Attendu que** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**Attendu que** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**Attendu que** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**Attendu que** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**Attendu le** caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**Attendu que** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**Attendu que** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**Attendu que** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**Attendu que** la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Nicolas Moore, appuyé par la conseillère Geneviève Labonté et résolu à l'unanimité :

**Que** la municipalité du Canton de Melbourne demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22, abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**Que** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**Que** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député représentant la circonscription de Richmond à l'Assemblée nationale, M. André Bachand et à la Fédération québécoise des municipalités.

**Dons et publicités** : 2026-04-07, 16 Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller David Paterson, il est résolu par les conseillers présents d'autoriser les dépenses suivantes en don aux organismes à but non lucratif :

Fondation du CSSS du VSF	150 \$
Expo Richmond Fair	300 \$
École secondaire du Tournesol	100 \$
The Record (Bénévole)	182,20 \$ (plus taxes)
Actualités-L'Étincelle (Bénévole)	196,69 \$ (plus taxes)

**Nomination au poste saisonnier de journalier à la voirie et aux parcs** : 2026-04-07 Suite du désistement du candidat, ce point a été retiré lors de cette séance.

**Offre de service professionnel – contrôle qualitatif – réfection sur le chemin Burrill** : 2026-04-07, 17 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à un appel d'offres par invitation relative au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection sur le chemin Burrill;

**Considérant que** le processus d'appel d'offres a permis de recevoir cinq (5) soumissions et que l'analyse des soumissions a été effectuée par la *Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM*;

**Considérant** qu'après l'analyse des documents, il est recommandé à la Municipalité d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Environnement LCL Inc.*, pour un montant estimé de 11 490 \$, avant les taxes;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Nicolas Moore, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne accepte l'offre de la firme *Environnement LCL Inc.* relative au contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection sur le chemin Burrill, et ce, selon les termes d'une offre déposée en date du 20 mars 2026.

**Soumissions – ardoise concassée** : 2026-04-07, 18 La Municipalité a reçu une soumission pour l'achat d'environ 3 000 tonnes métriques d'un granulats d'ardoise concassée MG-20b;

Sur proposition du conseiller David Paterson, appuyée par le conseiller Nicolas Moore, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la soumission conforme de Camionnage George Coddington Inc. au prix de 14,18 \$/tonne métrique (avant les taxes), pour environ 3 000 tonnes métriques d'un granulats d'ardoise concassée, pour des travaux de rechargements sur les chemins municipaux.

**Soumissions – gravier concassé** : 2026-04-07, 19 La Municipalité a reçu deux soumissions pour l'achat d'environ 5 000 tonnes métriques d'un granulats de gravier concassé MG-20b;

Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyée par le conseiller David Paterson, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Camionnage George Coddington Inc. au prix de 10,48 \$/tonne métrique (avant les taxes), pour environ 5 000 tonnes métriques d'un granulats de gravier concassé, pour des travaux de rechargements sur les chemins municipaux.

**Soumissions abat-poussières** : 2026-04-07, 20 La Municipalité a reçu deux soumissions pour la fourniture, le transport et l'application de chlorure de calcium liquide, 35% (sans équivalent);

Sur proposition du conseiller Nicolas Moore, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité que le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Somavrac C.C. Inc. à 0,4350 \$ par litre (avant taxes) pour la fourniture, le transport et l'application de chlorure de calcium liquide comme abat-poussière sur le réseau routier.

**Soumission - projet « rechargement chemin Oak Hill »** : 2026-04-07, 21 La Municipalité a reçu deux soumissions concernant le projet de rechargement avec un granulats d'ardoise concassée MG-20b, sur une partie du chemin Oak Hill afin d'y améliorer l'état de la chaussée;

Sur proposition du conseiller David Paterson, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la soumission la plus basse des deux soumissions conformes, soit celle de Camionnage George Coddington Inc. à 19,92 \$ (avant taxes) par tonne métrique pour la fourniture de 3 000 tonnes métriques d'un granulats d'ardoise concassée MG-20b (transport, épandage et compaction inclus) pour le rechargement d'une partie du chemin Oak Hill.

**Soumission - projet « rechargement chemin de Montréal »** : 2026-04-07, 22 La Municipalité a reçu deux soumissions concernant le projet de rechargement avec le gravier MG-20b, sur une partie du chemin de Montréal afin d'y améliorer l'état de la chaussée;

Sur proposition du conseiller David Paterson, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la soumission la plus basse des deux soumissions conformes, soit celle de Camionnage George Coddington Inc. à 17,62 \$ (avant taxes) par tonne métrique pour la fourniture de 4 500 tonnes métriques de gravier MG-

20b (transport, épandage et compaction inclus) pour le rechargement d'une partie du chemin de Montréal.

**Nomination d'un substitut au coordonnateur municipal de la sécurité civile** : 2026-04-07, 23 **Considérant** l'obligation à chaque municipalité de nommer un coordonnateur municipal de la sécurité civile ainsi que son substitut;

**Considérant que** le coordonnateur municipal de la sécurité civile et son substitut, le cas échéant, sont responsable du dossier de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité du Canton de Melbourne;

**Considérant** le départ à la retraite de la secrétaire administrative, Sylvie Gosselin, un nouveau substitut doit être nommé;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme l'adjointe administrative de la Municipalité du Canton de Melbourne, madame Marie-Josée Poitras, en tant que substitut au coordonnateur municipal de la sécurité civile.

**Adoption du plan intermunicipal de sécurité civile et des mesures d'urgence de la région de Richmond** : 2026-04-07, 24 **Considérant que** la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* est entrée en vigueur le 28 mai 2024, instaurant après 20 ans, une refonte de la Loi sur la sécurité civile;

**Considérant que** cette loi a pour objet la protection des personnes et des biens en réponse optimale aux sinistres en vue de favoriser la résilience de la société à ceux-ci;

**Considérant que** les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

**Considérant que** les municipalités locales doivent mettre en place une structure de coordination de la sécurité civile chargée de la gestion des risques de sinistre et de la coordination de la réponse aux sinistres sur leur territoire;

**Considérant que** les municipalités locales doivent établir un plan de sécurité civile et le maintenir à jour;

**Considérant** la démarche de planification de sécurité civile entreprise par la Municipalité du Canton de Melbourne depuis 2018;

**Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne s'est regroupée avec la Ville de Richmond, la Municipalité d'Ulverton et le Canton de Cleveland;

**Considérant** la nécessité d'adopter le plan intermunicipal de sécurité civile et des mesures d'urgence tel que préconisé par la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (2024);

**Considérant** la présentation faite, le 23 mars 2026, du plan intermunicipal de sécurité civile et des mesures d'urgence de la région de Richmond;

Il est proposé par la conseillère Geneviève Labonté, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, et résolu unanimement :

**Que** le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne adopte le plan intermunicipal de sécurité civile et des mesures d'urgence de la région de Richmond.

**Organigramme - organisation intermunicipale en sécurité civile** : 2026-04-07, 25 **Considérant que** la *Loi sur la sécurité civile visant à*

*favoriser la résilience aux sinistres* est entrée en vigueur le 28 mai 2024, instaurant après 20 ans, une refonte de la Loi sur la sécurité civile;

**Considérant que** cette loi a pour objet la protection des personnes et des biens en réponse optimale aux sinistres en vue de favoriser la résilience de la société à ceux-ci;

**Considérant que** les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

**Considérant que** les municipalités locales doivent mettre en place une structure de coordination de la sécurité civile chargée de la gestion des risques de sinistre et de la coordination de la réponse aux sinistres sur leur territoire;

**Considérant que** les municipalités locales doivent établir un plan de sécurité civile et le maintenir à jour;

**Considérant** la présentation faite, le 23 mars 2026, de l'organigramme de l'organisation intermunicipale en sécurité civile de la région de Richmond;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, et résolu unanimement :

**Que** le conseil adopte l'organigramme de l'organisation intermunicipale en sécurité civile de la région de Richmond.

**Soumission – WAJAX – inverseur automatique pour la génératrice fixe de 40 000 watts** : 2026-04-07, 26 Sur proposition du conseiller David Paterson, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de *WAJAX*, et ce, selon les termes de l'offre en date du 25 février 2026 relative à l'achat et l'installation d'un inverseur automatique pour la génératrice fixe de 40 000 watts; que ce montant, pas prévu dans le budget 2026, sera puisé dans le compte du grand livre - 55-165-00-002 – « Revenus reportés - 911 volet 2 ».

**Soumission – travaux électriques requis pour remplacer l'inverseur manuel par un automatique pour la génératrice fixe de 40 000 watts** : 2026-04-07, 27 Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de *Bruno Fauteux Électrique*, et ce, selon les termes de l'offre en date du 9 mars 2026 relative aux travaux électriques requis pour l'installation d'un inverseur automatique pour la génératrice fixe de 40 000 watts; que ce montant, pas prévu dans le budget 2026, sera puisé dans le compte du grand livre - 55-165-00-002 – « Revenus reportés - 911 volet 2 ».

**Soumission – L'Ami Denis Sherbrooke – achat d'une génératrice portable de 3 200 watts** : 2026-04-07, 28 Sur proposition du conseiller Nicolas Moore, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de *L'Ami Denis Sherbrooke*, et ce, selon les termes de l'offre en date du 18 mars 2026 relative à l'achat d'une génératrice portable de 3 200 watts; que ce montant, pas prévu dans le budget 2026, sera puisé dans le compte du grand livre - 55-165-00-002 – « Revenus reportés - 911 volet 2 » et le surplus non affecté.

**Factures à payer et paiements émis** : 2026-04-07, 29 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 175 252,71 \$) et des chèques émis (montant : 13 716,80 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Jeff Garrett que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptés et/ou payés.

**Varia** : 2026-04-07 Aucun sujet à discuter.

**Levée de la séance** : 2026-04-07, 30 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Audrey Morneau que la séance soit levée à 21 h 05. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 4 mai 2026.

---

Douglas Morrison  
Maire

---

Cindy Jones  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

Je, Douglas Morrison, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six.

---

Douglas Morrison  
Maire